



## COMITÉ SYNDICAL REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU : 05 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un le mardi 05 octobre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard régulièrement convoqué le mardi 14 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Frédéric Touzellier

Référence du service :

Objet de la délibération :

Budget : FT/PL/VM-01d

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

### Etaient présents(es) (50)

Frédéric TOUZELLIER, *Président*

André BRUNDU Bernard CLEMENT, Gaël DUPRET, Gilles GADILLE, Jean-François LAURENT, Cécile MARQUIER, Julien PLANTIER, Patricia VAN DER LINE *Vice-Président(e)s présent(e)s*

Patrick BENEZECH, Mylène CAYZAC-PRAME, Jean-Luc CHAILAN, Audrey CIMINO, Claude DE GIRARDI, Michel DEBOUVERIE, Jean-Luc DESCLOUX, Gilles DONADA, Thierry FELINE, Richard FLANDIN, Maryse GIANNACCINI, Yoann GILLET, Jean-Jacques GRANAT, Philippe GRAS, Catherine LECERF, Joffrey LEON, Loïc LEPHAY, Renaud LEROI, Pierre LUCCHINI, Antoine MARCOS, Florent MARTINEZ, Jean-Pierre MEDAN, Maurice MOURET, Bruno PASCAL, Olivier PENIN, Jérémy PEREDES, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Patrice PLANES, Véronique POIGNET-SENGER, Jean-Louis POUDEVIGNE, Gaëtan PREVOTEAU, Jacky REY, Géraldine REY-DESCHAMPS, Olivier RIGAL, David-Alexandre ROUX, André SAUZEDE, Alain THEROND, Richard TIBERINO, Gilles TIXADOR, Véronique VAUTRIN, Pascale VENTURINI, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent(e)s*

### Etaient représentés(ées) (6 pouvoirs)

Vincent BOUGET donne pouvoir à Bernard CLEMENT ; Jean DENAT, donne pouvoir à Bruno PASCAL ; Jean-Christophe GREGOIRE, donne pouvoir à Antoine MARCOS ; Juan MARTINEZ donne pouvoir à Olivier RIGAL ; Rémi NICOLAS, donne pouvoir à Renaud LEROI ; Marie-France RAINVILLE, donne pouvoir à Jean-Jacques GRANAT.

### Etaient excusés(ées), absents(es) (32)

Bernard ANGELRAS, Florence BARBOT, Frédéric BEAUME, François BERTIER, Olivier BONNÉ, Jean-Marc CAMPELLO, Pascale CAVALIER, François COURDIL, Robert CRAUSTE, Xavier DUBOURG, Brigitte DUPONT, Bruno FERRIER, Lisbeth GUERIN-GRAIL, Robert HEBRARD, Bernard JULLIEN, Pierre MARTINEZ, Jean-Claude MAZAUDIER, Ombeline MERCEREAU, Brigitte MIRANDE, Thierry PESENTI, Angel POBO, Patrice QUITTARD, , Jean-Marie RAYMOND, Fabienne RICHARD-TRINQUIER, Josiane ROSIER-DUFOND, Rodolphe RUBIO, Marc TAULELLE, Joël TENA, Eddy VALADIER, Régis VIANET Lucien VIGOUROUX, Valentine WOLBER, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s*

Sièges : 88 Membres en exercice : 88

Monsieur **Gaël DUPRET**, Vice-président du syndicat mixte du SCOT sud Gard, rapporteur expose :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2002 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'Arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2002 n° 2002-298-6 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui crée, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2312-1, L. 3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire,

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016,

**Considérant** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 en date du 05 octobre 2021;

**Considérant** que ce rapport d'orientation budgétaire (EN ANNEXE) sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire, décrit les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, mais également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**



Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les collectivités ont l'obligation d'effectuer le Débat d'Orientations Budgétaires sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires qui présente la structure et une analyse des dépenses et des effectifs ainsi que les perspectives concernant les investissements, les dépenses de fonctionnement et l'évolution de la masse salariale.

## **I. Le contexte général**

C'est dans un contexte de sortie de crise sanitaire, que le projet de loi de finances 2022 est en préparation et sera présenté en conseil des ministres le 22 septembre prochain.

Ce projet de loi de finances pour 2022 sera fondé sur une croissance retrouvée qui aura atteint en 2021 +6%.

C'est également dans ce PLF 2022 que le gouvernement évoquera le plan de relance approuvé en 2020 pour la période 2021-2022. Ce plan doté d'un montant de 100 milliards d'euros dont 40 milliards de l'Union Européenne, est bâti sur 3 priorités :

- La transition écologique,
- La cohésion des territoires
- Et la compétitivité.

A ce jour les arbitrages budgétaires ne sont pas rendus.

## **II. Le Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard**

### **A. Périmètre du syndicat mixte du SCOT Sud Gard**

Le SCOT Sud du Gard recouvre 80 communes regroupées toutes au sein de 6 intercommunalités (arrêté de périmètre du 16 septembre 2016 n°206-09-16-B1-001) et de 2 pays:

- La communauté d'agglomération Nîmes métropole,
- La communauté des communes Beaucaire Terre d'Argence,
- La communauté des communes Petite Camargue,
- La communauté des communes Terre de Camargue,
- La communauté des communes Rhône Vistre Vidourle,
- La communauté des communes Pays de Sommières,

Date d'arrêté du périmètre : 4 septembre 2002

Date de création du Syndicat Mixte : 25 octobre 2002

Le SCOT recouvre également 2 PETR : Celui de Garrigues Costières, et celui de Vidourle Camargue.

## **B. Composition et fonctionnement de l'assemblée délibérante du syndicat mixte**

Le Syndicat mixte est présidé depuis le 8 septembre par Monsieur Frédéric TOUZELLIER (1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et Maire de Générac). Il était présidé jusqu'au 7 septembre 2020 par Monsieur Philippe GRAS.

Le syndicat mixte est administré par un conseil composé de délégués élus par les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale membres, selon la répartition suivante :

La Communauté d'agglomération « Nîmes Métropole »	42 délégués
La Communauté de communes « Beaucaire - Terre d'Argence »	9 délégués
La Communauté de communes « Pays de Sommières »	10 délégués
La Communauté de communes « Petite Camargue »	9 délégués
La Communauté de communes « Rhône – Vistre – Vidourle »	9 délégués
La Communauté de communes « Terre de Camargue »	9 délégués

**Total**

**88 délégués**

Le comité syndical délibère sur des révisions et arrêts de documents d'urbanisme, sur les adhésions à des organismes divers, sur le budget de la collectivité et la commande publique, et tout autre sujet dont il veut se saisir. Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, de vice-présidents dans la limite de 20 % de l'effectif de l'organe délibérant, conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Composition du nouveau bureau du syndicat mixte : 18 élus, dont le Président, 8 membres et 9 Vice-Présidents,

### **Les vice-présidences :**

- 1<sup>er</sup> Vice-président :** Monsieur Julien PLANTIER délégué à l'urbanisme et à l'habitat,
- 2<sup>ème</sup> Vice-président :** Monsieur Gaël DUPRET délégué aux finances,
- 3<sup>ème</sup> Vice-président :** Monsieur Bernard CLEMENT délégué aux transports et à la mobilité,
- 4<sup>ème</sup> Vice-président :** Monsieur Gilles GADILLE, délégué aux relations avec le personnel,
- 5<sup>ème</sup> Vice-président :** Monsieur Juan MARTINEZ, délégué aux relations avec les communes et les intercommunalités,
- 6<sup>ème</sup> Vice-président :** Madame Cécile MARQUIER déléguée à l'agriculture et paysages,
- 7<sup>ème</sup> Vice-président :** Monsieur André BRUNDU délégué au développement économique et à l'urbanisme commercial,
- 8<sup>ème</sup> Vice-président :** Monsieur Jean-François LAURENT délégué aux risques naturels,
- 9<sup>ème</sup> Vice-président :** Madame Patricia VAN DER LINDE déléguée à la transition énergétique et au changement climatique

### Les membres du bureau :

- 1<sup>er</sup> Membre : Monsieur Jean-Luc CHAILAN,  
2<sup>ème</sup> Membre : Monsieur Alain THEROND,  
3<sup>ème</sup> Membre : Monsieur Robert HEBRARD,  
4<sup>ème</sup> Membre : Monsieur Bernard JULLIEN,  
5<sup>ème</sup> Membre : Monsieur Jacky REY,  
6<sup>ème</sup> Membre : Monsieur Olivier PENIN,  
7<sup>ème</sup> Membre : Monsieur Pierre LUCCHINI,  
8<sup>ème</sup> Membre : Monsieur Michel DEBOUVERIE,

### Commission d'appel d'offre :

Président : Monsieur Frédéric Touzellier

Membres Titulaires	Suppléants
Monsieur Pierre LUCCHINI	Monsieur Alain THEROND
Monsieur Michel DEBOUVERIE	Monsieur Olivier PENIN
Monsieur Julien PLANTIER	Monsieur Jacky REY
Monsieur Gaël DUPRET	Monsieur André BRUNDU
Monsieur Juan MARTINEZ	Monsieur Bernard CLEMENT

### Les délégués aux structures dont le syndicat mixte est membre :

Structures	Représentant 1	Représentant 2
Agence d'urbanisme	Monsieur Gilles GADILLE <i>(membre du conseil d'administration)</i>	Monsieur Olivier PENIN <i>(membre de l'assemblée générale)</i>
CLE de la Camargue Gardoise	Madame Patricia VAN DER LINDE	
CLE des Gardons	Monsieur Bernard CLEMENT	
CLE du Vistre	Monsieur Jean-François LAURENT	
Comité de rivière Vidourle	Monsieur Alain THEROND	
CNAS	Madame Cécile MARQUIER	
Fédération des SCOTs	Monsieur Frédéric TOUZELLIER <i>(titulaire)</i>	Monsieur Juan MARTINEZ <i>(suppléant)</i>
CEPRI	Monsieur Jean-François LAURENT <i>(titulaire)</i>	Monsieur Olivier PENIN <i>(suppléant)</i>
ATMO Occitanie	Monsieur Olivier PENIN	

### C. Compétences du Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard

Le Syndicat mixte a compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale. À ce titre, il est chargé de la concertation, de l'élaboration, de l'approbation, du suivi, de l'évaluation et de la révision du schéma de cohérence territoriale.

Le syndicat mixte devra procéder à l'évaluation de l'application des objectifs du S.CO.T. Sud Gard tous les 6 ans pour décider de sa révision totale, partielle ou pour reconduire ses objectifs, conformément à la loi. Donc au plus tard le 10 décembre 2025 le comité syndical devra prendre une délibération sur cette évaluation.

### **III. Les modifications du SCOT depuis son approbation**

#### **A. Modification simplifiée numéro 1**

La loi ELAN de novembre 2018 complétée par des décrets pris en mai 2019 prévoit que les SCOT lorsqu'ils ont des communes littorales procèdent à la définition et la cartographie de « secteurs déjà urbanisés » de ces communes.

Ce qui n'a pu être fait sur ce SCOT révisé car les décrets sont parus après l'arrêt du document.

En plus de définir ces secteurs déjà urbanisés sur les communes littorales du SCOT sud Gard (Le Grau du Roi, Aigues-Mortes, Saint Laurent d'Aigouze et Vauvert) le décret de mai 2019 a :

- autorisé des aménagements sur les secteurs à condition qu'ils permettent le retour à un état naturel du site
- affirmer que des constructions ou installations nécessaires aux activités agricoles ou forestières ou aux cultures marines peuvent être autorisées avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

La délibération n°2020-10-05-14d approuvée par le comité syndical le 5 octobre 2020 a permis de lancer cette modification. C'est sur l'année 2021 que les travaux ont commencé en étroite relation avec les 4 communes concernées.

Le bureau d'études Les ateliers UP+ SCE ont été choisis pour réaliser cette modification simplifiée numéro 1 pour un coût de 26 196,00 € TTC (21 830,00 € HT).

Cette modification simplifiée exige également une mise à jour de l'évaluation environnementale pour un coût de 5 850, € TTC (4 875,00 € HT).

Soit un total de 32 046,00 € TTC (26 705,00 € HT) inscrit au budget investissement (article 202) et autofinancé à 100%

## **B. Modification simplifiée numéro 2**

La commune de Sernhac a saisi le syndicat mixte du SCOT par délibération reçu le 23 décembre 2020, pour que soit apportées des modifications au DOO, afin de permettre un certain développement de la commune.

La délibération n°20210-04-06-09d approuvée par le comité syndical le 04 juin 2021 a permis de lancer cette modification. C'est sur l'année 2021 que les travaux ont commencé en étroite relation avec la commune concernée.

Le bureau d'études Les ateliers UP+ SCE ont été choisis pour réaliser cette modification simplifiée numéro 2 pour un coût de 8 178,00 € TTC (6 815,00 € HT).

Cela est inscrit au budget investissement (article 202) de 2021 et autofinancé à 100%

## **IV. La mise en œuvre du budget 2021**

### **A. Rappel du Budget Primitif 2021 :**

#### **1) Les recettes 2021**

Les recettes du syndicat mixte proviennent des cotisations des EPCI membres.

Conformément au débat d'orientation du comité syndical du 08 décembre 2020, les cotisations pour le BP 2021, s'établissent à 280 000 euros. Elles baissent de 100 000 euros par rapport aux années précédentes.

	<i>2020</i>		<i>2021</i>	
	Montant cotisation	Part EPCI	Montant cotisation	Part EPCI
<b>BTA</b>	27 568	9,8458%	<b>27 653</b>	<b>9,8762%</b>
<b>NM</b>	175 280	62,5999%	<b>174 101</b>	<b>62,1789%</b>
<b>PC</b>	23 607	8,4311%	<b>23 924</b>	<b>8,5445%</b>
<b>PS</b>	16 303	5,8227%	<b>16 648</b>	<b>5,9456%</b>
<b>RVV</b>	19 473	6,9546%	<b>19 740</b>	<b>7,0501%</b>
<b>TC</b>	17 769	6,3459%	<b>17 933</b>	<b>6,4048%</b>
<b>Total scot</b>	<b>280 000,00</b>	<b>100%</b>	<b>280 000,00</b>	<b>100%</b>

**Cela revient à 0,71 € par habitant.**



## Les dépenses 2021

La section fonctionnement s'équilibre à 605 510,52 € dont un report d'excédent de 318 091,52 € euros.

La section investissement s'équilibre 69 355,36 €, dont un report d'excédent de 7 027,01€.

L'excédent reporté en 2021 en section fonctionnement au final est de 325 118,53 €

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>Charges à caractère général</i>	253 741,36 €	<i>Participation E.P.C.I.</i>	<b>280 000,00 €</b>
<i>Charges de personnel et frais assimilés</i>	201 900,00 €	<i>Excédent reporté</i>	
<i>Autres charges et gestion courante</i>	68 500,00 €	<i>Remb tickets restau</i>	1 584,00 €
<i>Dot. amortissements</i>	50 369,16 €	<i>Annulation de mandats antérieurs</i>	
<i>Dépenses imprévues</i>	31 000,00 €	<i>Amortissement subvention DGD</i>	5 835,00 €
		<i>Excédent reporté</i>	318 091,52
<b>TOTAL</b>	<b>605 510,52 €</b>		<b>605 510,52 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>Immobilisations incorporelles</i>	59 520,36 €	<i>FCTVA</i>	11 959,19 €
<i>Immobilisations corporelles</i>	4 000,00 €	<i>Opérations d'ordre (recette d'amortissement)</i>	50 369,16 €
<i>Subv d'investissement</i>	5 835,00 €	<i>Excédent reporté</i>	7 027,01 €
<b>TOTAL</b>	<b>69 355,36 €</b>		<b>69 355,36 €</b>

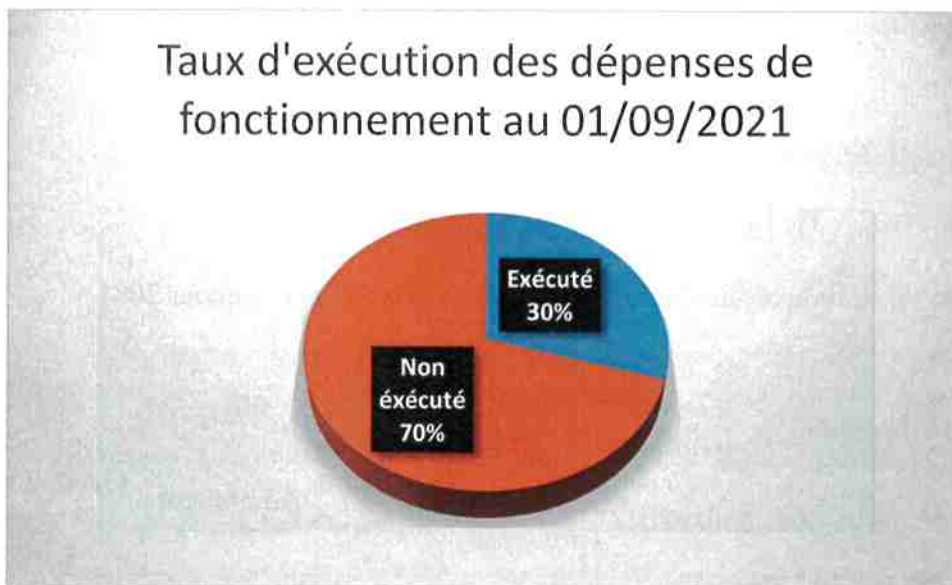
Les principales dépenses de fonctionnement en 2021 :

- Les charges à caractère général pour un prévisionnel de 253 741,36 €
- Les charges de personnel pour un prévisionnel de 201 900,00 €
- L'impression et l'envoi du guide d'application du 10 000,00 €
- L'amortissement des études relatives à la révision du SCOT pour 50 369,16 €

Les principales dépenses d'investissement en 2021 :

- La modification simplifiée numéro 1 pour un montant de 32 046,00 € TTC (26 705,00 € HT),
- La modification simplifiée numéro 2 pour un montant de 8 178,00 € TTC (6 815,00 € HT).

## La mise en œuvre du budget 2021



Les cotisations des EPCI ont été intégralement payées.



## V. Etat de la dette et engagement pluri annuels

Pas de dette

Pas d'engagements pluriannuels

## VI. Effectifs de la collectivité, rémunération et indemnités des élus

### 1) Les effectifs de la collectivité

Il a été procédé au remplacement de Madame Elsa Achard au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Année de création	N° de délibération	Date du Conseil syndical	Poste créé	Catég.	filière	commentaires
2018	2018-06-06-06d	06/06/2018	Attaché principal	A	Administrative	Occupé actuellement par Pascal LABURTHE
2011	2011-12-09-07d	09/12/2011	Adjoint admin. Territorial principal de 1ère classe	C	Administrative	Occupé actuellement par Virginie MOSCA
2020	2020-10-05-15d	05/10/2020	Technicien	B	Technique	Occupé depuis le 01/01/2021 par Grégory SIREROL

### 2) Rémunération des agents en 2021

Catégorie	Indices	Rémunération Indiciaire Brute mensuelle	Primes	Montant mensuel des primes (en brut)
A 1 agent	IB 732 IM 605	2 835,05 €	IFSE IR NBI	1 084,33 €
B 1 agent	IB 452 IM 396	1 857,67 €	IFSE IR	538,55 €
C 1 agent	IB 430 IM 380	1 841,61 €	IFSE IR NBI	698,89 €

### **3) Temps de travail des agents 2020**

Les agents travaillent à temps plein du lundi au vendredi soit 37h00 par semaine.

### **4) Indemnités des élus en 2021**

<b>Elu</b>	<b>Montant indemnité brute</b>
Président	27,00% de l'Indice brut de la FPT 1027 soit 1 050,14 €
Vice- Président	11,33 % de l'Indice brut de la FPT 1027 soit 440,67 €

## **VII. Prospective et évolution pour l'année 2022 :**

### **1) Le plan d'actions pour 2022**

L'année 2022 sera consacrée à l'application du nouveau SCOT.

Dans le cadre de ses missions les agents du syndicat mixte assureront l'accompagnement des élus, des communes et des services dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme et des documents de politique sectorielle, pour la bonne prise en compte des objectifs du SCOT.

### **2) Sur le plan financier**

#### **En section fonctionnement :**

Dépenses : les dépenses de fonctionnement de 2021 avoisineront celles de 2021 ajustées des évolutions de salaires liées aux avancements.

Comme chaque année et cela jusqu'en 2029 une dépense de 50 000 euros environs sera inscrite pour amortir la révision du SCOT. L'amortissement de la révision s'étale sur 10 ans. La dernière facture liée à ces travaux a été payée en 2019.

Recettes : les cotisations des EPCI pour 2022 (ajustées en fonction de l'évolution de la population de 2018 et du potentiel fiscal de 2021) passeront à 340 000 euros.

	<b>2020</b>		<b>2021</b>		<b>2022</b>	
	Montant cotisation	Part EPCI	Montant cotisation	Part EPCI	Montant cotisation	Part EPCI
<b>BTA</b>	27 568	9,8458%	27 653	9,8762%	33 543	9,8657%
<b>NM</b>	175 280	62,5999%	174 101	62,1789%	210 980	62,0530%
<b>PC</b>	23 607	8,4311%	23 924	8,5445%	29 309	8,6203%
<b>PS</b>	16 303	5,8227%	16 648	5,9456%	20 430	6,0089%
<b>RVV</b>	19 473	6,9546%	19 740	7,0501%	23 991	7,0563%
<b>TC</b>	17 769	6,3459%	17 933	6,4048%	21 746	6,3958%
<b>Total scot</b>	<b>280 000,00</b>	<b>100%</b>	<b>280 000,00</b>	<b>100%</b>	<b>340 000,00</b>	<b>100%</b>

**Evolution par EPCI de la cotisation :**

	<b>2022</b>		
	Montant cotisation	Part EPCI	Augmentation Par EPCI pour l'année 2022
<b>BTA</b>	33 543	9,8657%	+ 5 890
<b>NM</b>	210 980	62,0530%	+ 36 879
<b>PC</b>	29 309	8,6203%	+ 5 385
<b>PS</b>	20 430	6,0089%	+ 3 783
<b>RVV</b>	23 991	7,0563%	+ 4 251
<b>TC</b>	21 746	6,3958%	+ 3 812
<b>Total scot</b>	<b>340 000,00</b>	<b>100%</b>	<b>+ 60 000,00 €</b>

**En section investissement :**

Dépenses :

Des modifications ou révisions si besoin

Recettes : la partie recette sera alimentée par de l'autofinancement (via un transfert de la section fonctionnement vers la section investissement) + dotations aux amortissements.

**Pour rappel : le cout et le financement de la révision du SCOT 2**

**1) Coût**

	<b>Maitre d'œuvre / Bureau d'études</b>	<b>Calendrier</b>	<b>Coût</b>
Acquisition base Ocsol	SIRS	2014 à 2015	<b>64 300 TTC</b> <i>(53 383,33 € HT)</i>
Etude INSEE	INSEE	2014 / 2015	<b>12 258,50 €</b> <i>(pas de récupération de TVA)</i>
Diagnostic	Agence d'Urbanisme	2015	<b>43 398,57 €</b> <i>Réalisé dans le cadre adhésion et du programme partenarial (pas de récupération de TVA)</i>
Etat initial de l'environnement	Agence d'Urbanisme	2015	<b>22 300,00 €</b> <i>Hors adhésion agence (pas de récupération de TVA)</i>
Convention CCI	CCI	2015	<b>9 480 € TTC</b> <i>(7 900 € HT)</i>
Maitrise d'œuvre (rapport de présentation, assistance juridique, émergence enjeux, rédaction PADD, DOO et DAACOM, expertise étude littoral, animation d'ateliers et de séminaires, communication...)	SCE	2015 à 2019	<b>252 186,61 € TTC</b> <i>(210 155,51 € HT)</i>
Evaluation environnementale	ECOVI A	2016 et 2017	<b>64 950 € TTC</b> <i>(54 125,00 € HT)</i>
Participation écriture PADD et DOO	Agence d'Urbanisme	2016 à 2019	<b>173 136,97 €</b> <i>Réalisé dans le cadre adhésion et du</i>

			<i>programme partenarial (pas de récupération de la TVA)</i>
Publicités (annonces légales, réunions publiques, expositions)	Midi Libre et la Gazette de Nîmes	2015 à 2018	<b>23 471,95 € TTC</b> <i>(19 559,96 € HT)</i>
Etude PEM (hors programme partenarial)	Agence d'Urbanisme	2018 au 1 <sup>er</sup> semestre 2019	<b>15 000,00 €</b> <i>(pas de récupération de la TVA)</i>
Publicités pour enquête publique	Midi Libre et la Gazette de Nîmes	2019	<b>6 107,62 € TTC</b> <i>(5 089,68 € HT)</i>
Site internet pour enquête publique	Préambule	2019	<b>864 € TTC</b> <i>(720 € HT)</i>
Clés USB pour PPA	Alizé concept	2019	<b>1 618,56 € TTC</b> <i>(1 348,80 € HT)</i>
Impression du SCOT pour enquête publique + affiches + cartes	Nemau com	2019	<b>4 530,77 € TTC</b> <i>(3 775,64 € HT)</i>
Enquête publique	Commissaire enquêteur	2019	<b>25 046,66 €</b> <i>(pas de récupération de la TVA)</i>
Publicité approbation			<b>561,62 TTC</b> <i>(468,02 € HT)</i>
Clés USB approbation SCOT			<b>2 994,00 TTC</b> <i>(2 495,00 € HT)</i> <i>(pas de récupération de la TVA car en fonctionnement)</i>
Impression SCOT en 220 exemplaires			<b>21 108,00 € TTC</b> <i>(17 590,00 € HT)</i>
Honoraires avocats			<b>13 740,00 € TTC</b>



			<i>(pas de récupération de la TVA car en fonctionnement)</i>
<b>Total à l'issue de l'approbation</b>			<b>757 053,83 € TTC</b>

## 2) Plan de financement de la révision :

	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Etat</b>	88 350,00 euros	11,67 %
<b>Conseil Régional</b>	0,00 euros	0 %
<b>Conseil Général</b>	0,00 euros	0 %
<b>Autofinancement</b>	668 703,83 euros	88,33 %
<b>Autre</b>	0,00 euros	0 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>757 053,83 euros</b>	<b>100 %</b>

## VIII. Prospective dépenses de personnel et des effectifs

- 1) Pas d'évolution des effectifs pour 2022.
- 2) L'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire de la fonction publique et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 prévoit de mettre en place :
  - D'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (par dérogation) la participation financière des employeurs publics à hauteur d'un minimum de 20% d'un montant de référence définit par décret de la protection « prévoyance » de l'agent (garantie maintien de salaire) ;
  - D'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (par dérogation) la participation des employeurs publics au financement de la complémentaire santé à hauteur d'un minima de 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret.

Les décrets fixant le type de contrats, et les critères à prendre en compte n'ont pas été publiés à ce jour.

- 3) Evolution de la valeur faciale des tickets restaurants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le montant des tickets restaurant instaurés en 2017 est de 6 euros. Il est proposé de les porter à 8 euros. Ce qui représentera un coût pour la collectivité de 792 euros en 2022 pour les 3 agents.

Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité**

Exprimés : 56 (dont 6 pouvoirs)

Pour : .....56 .....

Contre : .....0.....

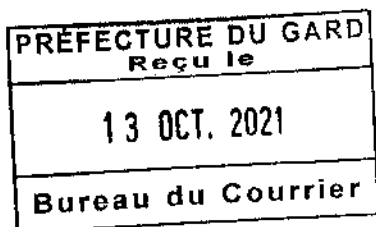
Abstention : .....0.....

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

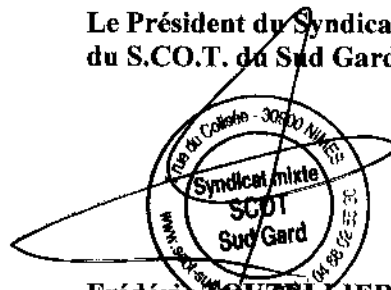
**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : d'approuver le rapport d'orientation budgétaire 2022,

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : d'approuver la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022,

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : de charger le Président de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission ainsi que celle du rapport d'orientation budgétaire 2022 (en annexe).



Le Président du Syndicat Mixte  
du S.CO.T. du Sud Gard



Frédéric TOUZELLIER  
Maire de Générac  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Nîmes métropole